

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL  
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

**COPIE DE RÉSOLUTION**

NUMÉRO 7728 SÉANCE DU 8 juin 2026

**Sont présents :**

<b>Pierre Picard</b>	<b>Grand Chef</b>
Denis «Kalo» Bastien	Chef
Carlo Gros-Louis	Chef
René «Wellie» Picard	Chef (absent)
Stéphane B. Picard	Chef
William Romain	Chef
Daniel Sioui	Chef
Yves Sioui	Chef
Maude St-Onge	Greffière

**TRANSFERT DE PERMIS D'UTILISATION DU LOT  
COMMUNAUTAIRE 1596-251 DE LA RÉSERVE 7A**

**Attendu que**, par la résolution #5625 adoptée lors de l'assemblée régulière du 20 juillet 2004, le Conseil de la Nation Wendat (« **Conseil** ») a émis une permission d'utilisation à M. Martin W. Picard, œuvrant sous la dénomination sociale Garage Martin W. Picard, sur le lot communautaire 1596-232 de la réserve 7A de Wendake (« **Lot** ») à des fins de mécanique automobile;

**Attendu que**, par la résolution #6434 adoptée lors de l'assemblée régulière du 17 juin 2013, le Conseil a émis un nouveau permis d'utilisation à M. Picard pour les mêmes fins (« **Permis** ») dans le cadre de l'ajout d'un espace foncier communautaire au Lot, lequel a entraîné le changement du numéro cadastral du Lot visé par le permis, pour 1596-251;

**Attendu que** M. Nicolas Meloche (« **Acquéreur** ») a acquis les actifs de l'entreprise exploitée par M. Picard (« **Vendeur** ») sur le Lot afin d'y exercer les mêmes activités;

**Attendu que**, suivant la *Politique de gestion des terres communautaires à vocation commerciale et industrielle* (« **Politique** »), le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Vendeur et l'Acquéreur ont déposé une demande de transfert du Permis (« **Demande** »);

Page 1 de 3

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 11 juin 2026

**Résolution adoptée à  
l'unanimité**

Maude St-Onge  
GREFFIÈRE  
MAUDE ST-ONGE

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL  
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

Canada,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

**COPIE DE RÉOLUTION**

NUMÉRO 7728 SÉANCE DU 8 juin 2026

**TRANSFERT DE PERMIS D'UTILISATION DU LOT  
COMMUNAUTAIRE 1596-251 DE LA RÉSERVE 7A**

**Attendu que** la Demande a été évaluée par le comité institué par la Politique et que ce dernier recommande au Conseil de procéder au transfert du Permis du Vendeur à l'Acquéreur conformément à l'article 7.9. de la Politique;

**Attendu que** l'Acquéreur reconnaît avoir pris connaissance du rapport de caractérisation environnementale de site (Lot 1596-251, 567, rue Chef Stanislas-Koska, Wendake, N/Réf. : 15-2308899.010-0220-EN-L-0100-00, 30 mars 2026).

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef Daniel Sioui, appuyé par le Chef Denis Bastien, et **résolu** :

- **D'annuler** le permis d'utilisation du lot 1596-251 de la réserve 7A (« Lot ») de M. Martin W. Picard octroyé par le Conseil de la Nation Wendat (« Conseil ») par la résolution #5625 *Transfert de la permission d'utilisation du lot communautaire 1596-232-7A (Roger Gros-Louis – Martin W. Picard)* adoptée lors de l'assemblée régulière du 20 juillet 2004 (« Résolution #5625 »);
- **D'abroger** la Résolution #5625 afin de tenir compte de la présente résolution;
- **D'amender** la résolution #6434 *Ajout d'un espace foncier communautaire au lot original 1596-232 dont l'utilisateur est monsieur Martin W. Picard*, adoptée lors de l'assemblée régulière du 17 juin 2013, afin d'abroger les éléments relatifs au permis de M. Martin W. Picard, les éléments relatifs à l'ajout de l'espace foncier communautaire demeurant par ailleurs en vigueur;
- **D'émettre** un permis d'utilisation sur le Lot à M. Nicolas Meloche (« Acquéreur »), à des fins d'activités de mécanique automobile, aux conditions suivantes (« Permis ») :

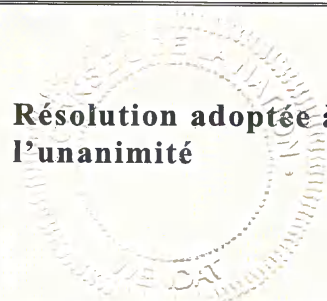
Page 2 de 3

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 11 juin 2026

**Résolution adoptée à  
l'unanimité**

*Maude St-Onge*  
GREFFIÈRE  
MAUDE ST-ONGE



**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL  
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

**COPIE DE RÉOLUTION**

NUMÉRO 7728 SÉANCE DU 8 juin 2026

**TRANSFERT DE PERMIS D'UTILISATION DU LOT  
COMMUNAUTAIRE 1596-251 DE LA RÉSERVE 7A**

- Le Lot demeure la propriété de la Nation Wendat et, par conséquent, le Permis ne confère aucun droit, notamment, l'obtention d'un certificat de possession ou d'occupation;
- L'Acquéreur doit aménager le Lot de façon sécuritaire et y maintenir un environnement propre, afin d'éviter tout risque d'accident;
- L'Acquéreur doit faire en sorte que le Lot et les activités qui y seront pratiquées répondent à tout moment aux normes environnementales applicables;
- Les fins de l'utilisation du Lot ne peuvent être modifiées sans l'autorisation écrite préalable du Conseil;
- Le Permis ne peut être transféré, cédé ou légué sans l'autorisation écrite préalable du Conseil;
- Le Permis demeure assujetti à la *Politique de gestion des terres communautaires à vocation commerciale et industrielle* (« **Politique** »), tel qu'elle pourra être modifiée, sans droit acquis;
- **D'autoriser** le directeur des Services techniques et Infrastructures à signer, exécuter et livrer, pour et au nom du Conseil, tous les actes, documents et écrits, à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'il peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution;
- **Que** la présente résolution demeure assujettie à la Politique, tel qu'elle pourra être modifiée, sans droit acquis.

*[Fin de la résolution]*

Page 3 de 3

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE 11 juin 2026

**Résolution adoptée à  
l'unanimité**

*Maude St-Onge*

GREFFIÈRE

MAUDE ST-ONGE

